

2M-MS
Société à responsabilité limitée
au capital de 400 000 euros
Siège social : 168 Route du Chemin Neuf
73800 COISE ST JEAN PIED GAUTHIER
493 483 994 RCS CHAMBERY

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS
UNANIMES DES ASSOCIES

Les soussignés :

Madame Anne MICHOU, titulaire de 1 500 parts sociales en pleine propriété,

Monsieur Marc MICHOU, titulaire de 2 500 parts sociales en pleine propriété,

Détenant ensemble 4 000 parts sociales, soit la totalité des parts de la société à responsabilité limitée 2M-MS désignée ci-dessus,

Agissant en qualité de seuls associés de la société 2M-MS et conformément aux dispositions de l'article L. 223-27 du Code de commerce et de l'article 15 des statuts,

Ont pris à l'unanimité les décisions suivantes :

PREMIERE DÉCISION

La collectivité des associés décide d'étendre l'objet social aux activités suivantes :

- Production et vente d'électricité

En conséquence, les associés décident à l'unanimité de modifier l'article 2 des statuts de la manière suivante :

« Article 2 - Objet :

La Société a pour objet tant en France qu'à l'étranger les activités suivantes :

- *Chaudronnerie ;*
- *L'acquisition par voie d'achat ou d'apport, la propriété, la mise en valeur, la transformation, la construction, l'aménagement, l'administration et la location de tous biens et droits immobiliers, de tous biens et droits pouvant constituer l'accessoire, l'annexe ou le complément des biens et droits immobiliers en question, et ce, soit au moyen de ses capitaux propres soit au moyen de capitaux d'emprunt, ainsi que l'octroi, à titre accessoire et exceptionnel, de toutes garanties à des opérations conformes au présent objet et susceptibles d'en favoriser le développement ;*

- *Production et vente d'électricité* »

Le reste de l'article demeure inchangé.

DEUXIEME DÉCISION

La collectivité des associés, au vu du rapport du Commissaire à la transformation désigné à l'unanimité des associés, sur l'évaluation des biens composant l'actif social et les avantages particuliers, conformément aux dispositions de l'article L. 224-3 du Code de commerce, approuve expressément cette évaluation et constate qu'aucun avantage particulier n'a été consenti.

La collectivité des associés prend acte de ce que le rapport atteste que le montant des capitaux propres est au moins égal au capital social.

TROISIEME DÉCISION

La collectivité des associés, après avoir pris connaissance du rapport du Commissaire à la transformation sur la situation de la Société et sur l'évaluation des biens composant l'actif social et les éventuels avantages particuliers établi conformément aux dispositions des articles L. 223-43 alinéa 3 et L. 224-3 du Code de commerce, et après avoir constaté que les conditions légales étaient réunies, décide de transformer la Société en société par actions simplifiée à compter de ce jour.

Cette transformation régulièrement effectuée n'entraînera pas la création d'une personne morale nouvelle.

La durée de la Société, son objet - sous réserve de la modification adoptée ci-avant - et son siège social ne sont pas modifiés.

Son capital social reste fixé à la somme de 400 000 euros. Il sera désormais divisé en 4 000 actions de 100,00 euros chacune, entièrement libérées, qui seront réparties entre les propriétaires actuels des parts sociales, proportionnellement au nombre de leurs parts, à raison d'une action pour une part.

QUATRIEME DÉCISION

En conséquence de la décision de transformation de la Société en société par actions simplifiée qui précède, la collectivité des associés adopte article par article, puis dans son ensemble, le texte des statuts de la Société sous sa nouvelle forme, dont un exemplaire demeurera annexé au présent procès-verbal.

CINQUIEME DÉCISION

La collectivité des associés nomme pour une durée illimitée en qualité de Présidente de la Société :

Madame Anne MICHOU

Demeurant à COISE-SAINT-JEAN-PIED-GAUTHIER (73800) 168 Route du Chemin neuf

Conformément aux dispositions des nouveaux statuts, la Présidente assumera, sous sa responsabilité, la direction générale de la Société et représentera celle-ci à l'égard des tiers.

A ce titre, elle sera investie de tous les pouvoirs nécessaires pour agir en toutes circonstances au nom de la Société.

SIXIEME DÉCISION

La collectivité des associés nomme, **pour une durée d'une année**, en qualité de Directeur Général de la Société :

Monsieur Marc MICHOU,

Demeurant à COISE-SAINT-JEAN-PIED-GAUTHIER (73800) 168 Route du Chemin neuf

Monsieur Marc MICHOU, au même titre que Madame Anne MICHOU, dirigera et représentera la Société à l'égard des tiers.

A ce titre, il sera investi de tous les pouvoirs nécessaires pour agir en toutes circonstances au nom de la Société.

SEPTIEME DÉCISION

La collectivité des associés décide que la durée de l'exercice en cours qui sera clos le 31 décembre 2024, n'a pas à être modifiée du fait de la transformation de la Société en société par actions simplifiée.

Les comptes de cet exercice seront établis, présentés et contrôlés dans les conditions fixées par les nouveaux statuts et les dispositions du Code de commerce relatives aux sociétés par actions simplifiées.

La collectivité des associés statuera sur ces comptes conformément aux règles fixées par les nouveaux statuts et les dispositions du Code de commerce relatives aux sociétés par actions simplifiées. Elle statuera également sur le quitus à accorder à la gérance de la Société sous son ancienne forme.

Les fonctions de gérance, exercées jusqu'alors par Monsieur Marc MICHOU, prennent fin à compter de ce jour.

HUITIEME DÉCISION

La collectivité des associés, comme conséquence de l'adoption des décisions qui précèdent, constate que la transformation de la Société en société par actions simplifiée est définitivement réalisée.

NEUVIEME DÉCISION

La collectivité des associés donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, il a été établi le présent procès-verbal signé après lecture.

En UN EXEMPLAIRE ORIGINAL signé par procédé de signature électronique
A la date mentionnée ci-dessous sur le certificat de signature électronique

Anne MICHOUUD

« Bon pour acceptation des fonctions de Président »

Marc MICHOUUD

« Bon pour acceptation des fonctions de Directeur Général »